



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-597

Objet : PROLONGATION de l'arrêté n°2020-574 en date du 4 novembre 2020

Rue Notre Dame (à hauteur du n°15)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à l'entreprise Ravalements Courtet pour le compte de Madame Courgeal Agnès

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu la demande en date du 23 octobre 2020, présentée par l'entreprise Ravalements Courtet - 4 La Vallée de Musson – 35660 Langon – (Siret : 849 699 525 00010), sollicitant l'occupation du domaine public avec un échafaudage sur pieds (10m²), Rue Notre Dame (au n°15), à compter du lundi 16 novembre 2020 à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 20 novembre 2020 à 18h00, pour réaliser des travaux de raccord d'enduit sur la cheminée (DP 035 236 20 R0107),

Vu l'arrêté n°2020-574 en date du 4 novembre 2020 portant permis de stationnement à hauteur du 15 rue Notre Dame pour la réalisation de ces travaux,

Considérant qu'il y a lieu, suite à la nouvelle demande en date du 24 novembre 2020, de prolonger la période des travaux précités du samedi 21 novembre 2020 à partir de 8 h et ce jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 à 18 heures,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise Ravalements Courtet est autorisée à occuper le domaine public, avec un échafaudage sur pieds (10m²), Rue Notre Dame (au n°15), à compter du samedi 21 novembre 2020 à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 à 18h00, pour réaliser des travaux de raccord d'enduit sur la cheminée (DP 035 236 20 R0107).

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du samedi 21 novembre 2020 et ce jusqu'au vendredi 27 novembre 2020.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant indicatif dû :</u> Du samedi 21 novembre au vendredi 27 novembre 2020
<u>Nombre de jours :</u> 7 jours <u>Surface occupée :</u> 10 m ² <u>Prix/m²/jour :</u> 0,39 €
Total : 27,30€

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2020-574 en date du 4 novembre 2020 restent et demeurent inchangées

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à l'entreprise Ravalements Courtet.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 novembre 2020
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon

